



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Portant création d'une chicane rue des Sœurs
Bouquerel, limitation à 30km/h et d'une priorité de
passage à cet endroit
N°108/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le danger que représente la vitesse des véhicules circulant dans la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules par l'installation de structures routières de type chicane dans le but de ralentir la vitesse,

ARRETE

- Article 1 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la réglementation de vitesse à 50km/h dans la rue Sœurs Bouquerel au niveau de l'aménagement des chicanes.
- Article 2 : Un dispositif de chicane est mis en place sur la portion de voie de la rue des Sœurs Bouquerel face à la parcelle B 3142 et face à la parcelle B 3166, dans le but de réduire la vitesse des usagers de la route.
- Article 3 : Au niveau de l'aménagement créé, **la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h** et une priorité de passage est instituée comme suit :
- **Les véhicules arrivant de la rue Voltaire devront céder la priorité aux véhicules arrivant dans le sens opposé.**
- Article 4 : La signalisation et la pré-signalisation de l'aménagement seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Madame Lydie Guilbert, Agent de prévention, A.S.V.P est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
 - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
 - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
 - au Directeur EVEOLE à Guesnain,
 - au Conseil Départemental du Nord, DVD-service d'exploitation de la route, Subdivision d'Orchies,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 07 septembre 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 septembre 2023

le Maire

Alain MENSION